

# ARAVIS

## Auto Moto Ecole

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

#### OBJECTIFS

---

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et du personnel.

#### ARTICLE 1 :

---

L'auto-école Les ARAVIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

#### ARTICLE 2 :

---

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Les ARAVIS, sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement ainsi que les instructions données par celui-ci (en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours) ;
- Respecter la propreté des locaux et l'état du matériel mis à leur disposition ;
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune ;
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules ;
- Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons alcoolisées ou stupéfiants ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule ;
- Respecter le calendrier prévisionnel de formation.

#### ARTICLE 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

---

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste propriétaire de son dossier, celui-ci pourra donc lui être restitué sur demande, après solde de tout compte, sans frais supplémentaires.

## ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

---

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après inscription et versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Un boîtier de réponses est donné à l'élève dès sa première séance et il en a la responsabilité (il doit le rapporter à chaque séance et veiller à en prendre soin).

Une séance de code dure environ 45 min : série + correction.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone...). Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de lire ou de faire ses devoirs scolaires pendant les séances de code.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE

---

- L'évaluation de départ :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et la régularité de la progression de l'élève dans son apprentissage.

- Le livret d'apprentissage :

Au moment de la première heure de conduite, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

En cas de perte du livret, l'élève devra obligatoirement en avvertir le secrétariat et il devra s'acquitter du prix d'achat d'un nouveau livret.

- Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture ou via le logiciel DRIVUP.

Les leçons peuvent être modifiées ou annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification d'examens, incapacité d'assurer la sécurité...), l'élève s'en verra averti le plus tôt possible.

L'auto-école se réserve le droit de modifier le moniteur (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification d'examens...), prévu lors de la réservation de la leçon sans en avvertir l'élève.

- Annulation des leçons de conduite :

Toute leçon de conduite peut être annulée 48h à l'avance jour ouvré directement via DRIVUP ou par le biais du secrétariat.

Toute leçon non annulée au moins 48h à l'avance jour ouvré sera due sauf, cas de force majeure. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement.

- Déroulement d'une leçon :

Une leçon se déroule de la façon suivante (les plages horaires sont données à titre indicatif et peuvent être différentes en fonction du ou des objectif(s) travaillé(s)) :

-5min : installation et détermination des objectifs en lien avec le REMC ;

-45-50min : explication théorique, démonstration éventuelle, conduite effective pour travailler le ou les objectif(s) définis et évaluer les apprentissages ;

-5-10min : bilan et commentaires pédagogiques incluant éventuellement la validation du ou des objectif(s) et les annotations sur le livret et la tablette du moniteur.

Par élève, la durée d'une leçon de conduite ne peut excéder 2h.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou se termine ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu de RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

- Retard :

En cas de retard, il est demandé à l'élève de prévenir le secrétariat

Sans nouvelle de l'élève au bout de 20min, le moniteur n'est plus tenu de l'attendre et la leçon sera facturée.

- Tenue vestimentaire :

Pour les leçons de conduite voiture : outre une tenue vestimentaire correcte exigée, il est demandé aux élèves de prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits), d'ôter tous couvre-chefs lors de l'installation au poste de conduite. Il est demandé aux élèves porteurs de dispositifs de correction de la vision ou de l'ouïe, de ne pas les oublier (sous peine de voir la leçon annulée par le moniteur). Les lunettes de soleil n'étant pas autorisées lors des examens, il en va de même lors des leçons de conduite.

Pour les leçons de conduite deux-roues : outre une tenue vestimentaire correcte exigée, il est demandé aux élèves de prévoir le matériel homologué et obligatoire du motard (casque et gants), veste et pantalon longs afin de protéger en cas de chute, chaussures montantes de façon à protéger la malléole en cas de chute, une paire d'écouteurs (ou kit mains libres) afin de les relier au talkie-walkie via lequel le moniteur va donner les consignes.

- Examen pratique :

Les dates des examens sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates d'examens.

L'élève ne peut accéder à l'examen que sur aval d'un moniteur, sous réserve que les 4 compétences aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des dates d'examen attribuées par la Préfecture.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h jour ouvré après sur le site :

[permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr). L'auto-école s'engage à appeler l'élève, dès réception du résultat.

En cas d'échec, l'élève sera placé sur liste d'attente gérée par le secrétariat de manière chronologique.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- non-paiement ;
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non-respect du règlement intérieur.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons la bienvenue ainsi qu'une excellente formation.

Ce règlement intérieur a pour but que toutes les formations dispensées au sein de notre établissement, se déroulent dans le respect mutuel, la joie et la bonne humeur.

---

Mise à jour le 12 Septembre 2018